



Ville de Dreux

**Arrêté de délégation de fonction et de signature à la Vice-présidente  
Du Centre Communal d'Action Sociale**

N°ARR06/2026

Le Maire de la Ville de Dreux, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 28 mars 2026 ;**Vu** l'article R. 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui dispose que le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président, Vice-président délégué et au Directeur ;**Vu** l'organisation administrative du Centre Communal d'Action Sociale ;**Vu** l'élection par le Conseil d'administration de Madame Caroline SIMOES en qualité de Vice-présidente, par délibération n° DEL30/2026 du 18 mai 2026 ;**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer le fonctionnement quotidien des services du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Dreux et d'expédier les affaires courantes ;**ARRÊTE****Article 1** : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Caroline SIMOES, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, dans les matières suivantes :

- ✓ La convocation du Conseil d'administration et fixation de son ordre du jour,
- ✓ La préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'administration,
- ✓ L'ordonnancement des dépenses et recettes du Centre Communal d'Action Sociale (mandats de paiement et titres de recettes),
- ✓ La nomination des agents du Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ L'acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au Centre Communal d'Action Sociale ne nécessitant pas une délibération du Conseil municipal,
- ✓ La représentation du Centre Communal d'Action Sociale en justice et dans les actes de la vie civile,
- ✓ Tous les actes relatifs à la situation administrative et à la carrière des agents notamment les arrêtés de recrutement, de titularisation, d'avancement, de régime indemnitaire, les états de service, les décisions d'affectation à la demande de l'agent ou prises dans l'intérêt du service, les attestations d'employeur,
- ✓ Les conventions de stage avec ou sans gratification pour tous les services du Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ Les contrats de prestation de service avec les usagers relatifs au maintien à domicile, à la téléassistance, au portage des repas,
- ✓ Les contrats d'occupation de la résidence autonomie la Vaumonnaie,
- ✓ Les décisions d'octroi et de refus d'aide de la Commission permanente,
- ✓ Les attestations d'élection de domicile ou de renouvellement des personnes sans domicile stable,
- ✓ La notification aux intéressés de la résiliation de la domiciliation ou de refus de domicilier,

- ✓ L'établissement de tout acte et toute pièce n'emportant pas de décision et notamment les convocations, certificats, attestations, notes et courriers et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèrent nécessaires pour la bonne marche des services,
- ✓ Les décisions prises par délégation du Conseil d'administration au Président,
- ✓ Les bons de commande,
- ✓ La signature des convocations, des courriers et des dossiers d'aide légale relevant de la gestion courante,
- ✓ La délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'administration et des arrêtés et décisions du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du Centre Communal d'Action Sociale.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-présidente.

**Article 3 :** Les actes pris par la Vice-présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation de signature, la Vice-présidente ».

**Article 4 :** Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Dreux et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans ou par la voie de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Dreux, le 19 mai 2026



**Le Président du  
Centre Communal d'Action Sociale,**

**Abdel-Kader GUERZA**

Document certifié exécutoire

Après dépôt à la Sous-Préfecture le :

Et publication sur le site Internet de la Ville :

Notifié à Madame Caroline SIMOES, le 20...05.2026

Signature

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.